

## **Travailleurs frontaliers**

### **Assurance accidents non-professionnels – Frais médicaux**

Hormis en Suisse, tous les Etats UE et AELE traitent les accidents durant le loisir comme des maladies. En Suisse, les accidents, qu'ils soient professionnels ou non-professionnels, sont pris en charge par la police d'assurance accident de l'employeur.

Jusqu'au 1er janvier 2021, les frontaliers étaient soumis à la même législation. Cependant, avec l'introduction de la nouvelle réglementation, les frontaliers français assurés auprès d'un employeur suisse peuvent être confrontés à des frais non couverts.

En effet, dès le 1er janvier 2021, les frais médicaux liés à un accident non-professionnel sont remboursés strictement selon la législation française sur l'assurance-maladie. En France, environ 70% de frais médicaux sont pris en charge. Il en découle un reste à charge pour l'assuré. C'est pourquoi, afin d'être correctement couvert, les frontaliers sont invités à souscrire une assurance complémentaire en France pour la partie des frais non pris en charge (30%).

A noter, qu'un frontalier peut choisir librement le lieu du traitement médical, soit dans son Etat de résidence, soit en Suisse. Si le traitement médical se fait en Suisse, la couverture d'assurance est de 100%.

N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre disposition pour vous renseigner et vous apporter le support nécessaire.